

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 20436**

### Intitulé

Moniteur en sécurité et sécurité incendie

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Sécurité incendie IDF (SI.IDF)	Directeur Général

### Niveau et/ou domaine d'activité

**III (Nomenclature de 1969)**

**5 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

343 Nettoyage, assainissement, protection de l'environnement, 344 Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Sa mission est d'encadrer seul des groupes en centre de formation ou en entreprise, de dispenser et coordonner seul des formations techniques, pédagogiques, théoriques et pratiques e en sécurité privée et incendie.

Il peut travailler dans des centres de formation, Sociétés de Gardiennage, Sociétés d'installations en Moyens de secours, Cabinet d'Architecte, Maîtrise d'œuvre, et/ou toute entreprise ayant du personnel à former, encadrer ou sensibiliser en sécurité incendie, quelle que soit sa taille (PME, PMI, grandes entreprises...).

Il peut exercer aussi ces activités à son compte.

Convention collective : IDCC : 1516 Grille d'emploi : Techniciens Qualifiés 1er degré Qualifiés 27e degré Hautement qualifiés A1, A2, D1, D2, E1, E2.

Ses activités sont:

1. Techniques pédagogiques
2. Gestion administrative et pédagogique d'une formation
3. Application de la réglementation à la formation
4. Création de supports pédagogiques et documents techniques

Ce professionnel possède les compétences suivantes:

Maîtrise les techniques et méthodes pédagogiques, ainsi que les introductions pré formations présentant les modules réglementaires liées à la sécurité

Transmet seul savoirs et savoir-faire aux personnes en formation initiale ou continue, afin de rendre des stagiaires capables de pratiquer des actions de prévention en sûreté et sécurité incendie, de reconnaître les risques qui y sont liés

Gère son groupe et les techniques pédagogiques qu'il choisit seul d'adapter à chacun

Gère les éventuels conflits intervenus entre stagiaires ou envers lui-même lors de la formation

Sait éveiller la motivation de ses apprenants par la communication, des jeux ou des exercices Prépare à l'avance le matériel, en nombre suffisant qu'il emmène dans l'entreprise afin de ne manquer d'outils pédagogiques

Organise les visites techniques en lien avec les formations dispensées.

Réalise des questionnaires et évaluations destinés à connaître l'évolution et le taux de compréhension de ses apprenants ;

Rédige des fiches pédagogiques en liens avec les modules enseignés

Réalise des schémas techniques simplifiés pour faciliter la compréhension de ses candidats

Réalise les dossiers individuels de chaque candidat et ainsi que les feuilles de présences, PV d'examens et documents annexes.

Maîtrise les textes de réglementations relatifs à la sécurité privée, aux établissements recevant du public (ERP), immeuble de grande hauteur (IGH) et obligations du code du travail, il remet régulièrement ses connaissances à jours

Utilise les techniques et méthodes pédagogiques, la communication et la réglementation liées à la formation sécurité et l'andragogie.

Crée et rédige les documents, techniques et supports pédagogiques relatifs aux formations qu'il dispense. Créé des dessins techniques via un logiciel de traitement de texte.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Formation sécurité et sécurité incendie

- Moniteur Formateur en Sécurité et Sécurité Incendie - Formateur APS, Formateur Equipier de 1ère Intervention (EPI) - Formateur aux risques liés aux incendies - Formateur SSIAP - Animateur en formation sécurité - Moniteur en prévention

### Codes des fiches ROME les plus proches :

K2111 : Formation professionnelle

K2109 : Enseignement technique et professionnel

K1705 : Sécurité civile et secours

K2503 : Sécurité et surveillance privées

### Réglementation d'activités :

Arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Décret no 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité,

Arrêté du 1er juillet 2016 relatif à la certification des organismes de formation aux activités privées de sécurité et aux activités de

recherches privées,

Arrêté du 20 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 1er juillet 2016 relatif à la certification des organismes de formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées,

Arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité.

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

Bloc 1 : Techniques pédagogiques

Bloc 2 : Gestion administrative et pédagogique d'une formation

Bloc 3 : Application de la réglementation à la formation

Bloc 4 : Création de supports pédagogiques et documents techniques

#### Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 20436 - Application de la réglementation à la formation	<b>Compétences attestées :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Maitriser la réglementation relative à la sécurité privée, aux établissements recevant du public (ERP), immeuble de grande hauteur (IGH) et obligations du code du travail,</li><li>- Utiliser les techniques et méthodes pédagogiques, la communication et la réglementation liées à la formation sécurité et l'andragogie.</li></ul> <b>Modalités d'évaluation :</b> <p>Entretien oral devant le Jury Temps de présentation : 20 à 25 min Une <b>attestation</b> sera délivrée suite à la validation ce bloc d'activité</p>
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 20436 - Gestion administrative et pédagogique d'une formation	<b>Compétences attestées :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Rédiger des questionnaires et évaluations,</li><li>- Etablir des fiches pédagogiques,</li><li>- Réaliser des schémas techniques,</li><li>- Mettre en place le suivi des stagiaires par des dossiers individuels,</li><li>- Rédiger les feuilles de présences, PV d'examens et documents annexes.</li></ul> <b>Modalités d'évaluation :</b> <p>Création de documents professionnels Temps de présentation : 30 min en Groupe Une <b>attestation</b> sera délivrée suite à la validation ce bloc d'activité</p>
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 20436 - Techniques pédagogiques	<b>Compétences attestées :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Maitriser l'ensemble des techniques pédagogique,</li><li>- Mettre en place des introductions pré- formations,</li><li>- Eveiller la motivation des candidats par la communication, des jeux et des exercices</li><li>- Animer en situation collective d'une formation en fonction du nombre de candidats, du lieu, et du type de candidats,</li><li>- Gérer des conflits intervenus en formation,</li><li>- Préparer le matériel et ses outils pédagogiques,</li><li>- Organiser les visites techniques en lien avec les formations dispensées.</li></ul> <b>Modalités d'évaluation :</b> <p>Mise en place d'une situation professionnelle Temps de présentation : 20 à 30 min en centre Une <b>attestation</b> sera délivrée suite à la validation ce bloc d'activité</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 20436 - Création de supports pédagogiques et documents techniques	<p><b>Compétences attestées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer seul les documents techniques et supports pédagogiques relatifs aux formations qu'il dispense,</li> <li>- Créer seul des dessins techniques via un logiciel de traitement de texte.</li> </ul> <p><b>Modalités d'évaluation :</b></p> <p>Travaux pratiques</p> <p>Une <b>attestation</b> sera délivrée suite à la validation ce bloc d'activité</p>

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>Le Jury sera composé au minimum de 3 personnes:</p> <p>1 président : Qui est obligatoirement un(e) Professionnel(le) employeur de la formation ou de l'encadrement en activité et ayant 3 ans d'expérience minimum dans sa fonction.</p> <p>+ 2 Jurys (employeurs et salariés) qui sont tous des professionnels de la sécurité privée en activité, employeurs ou salariés titulaire d'une des qualifications suivante et n'étant pas intervenu au cours de la formation.</p> <p>(Ceci en respectant au plus juste la parité Homme/Femme)</p> <p>+ 2 Jurys (employeurs ou salariés)</p> <p>Qui sont tous des professionnels de la sécurité incendie et de la formation en activité depuis 2 années minimum, employeurs ou salariés titulaire d'une des qualifications suivante et n'étant pas intervenu au cours de la formation.</p> <p>(Ceci en respectant au plus juste la parité Homme/Femme)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 ou 2 Directeurs de centre de formation,</li> <li>- 1 ou 2 responsables de formations,</li> <li>- 1 ou 2 sapeurs-pompiers ayant au minimum le grade de sous-officier,</li> <li>- 1 ou 2 responsables d'une société de sécurité et de gardiennage en activité,</li> <li>- 1 ou 2 moniteurs ou formateur confirmé,</li> <li>- 1 ou 2 titulaires de la certification de chef de service sécurité incendie et d'assistance à personnes ssiap3 à jour de ses recyclages.</li> </ul>
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	idem

En contrat de professionnalisation	X	<p>Le Jury sera composé au minimum de 3 personnes:</p> <p>1 président : Qui est obligatoirement un(e) Professionnel(le) employeur de la formation ou de l'encadrement en activité et ayant 3 ans d'expérience minimum dans sa fonction.</p> <p>+ 2 Jurys (employeurs et salariés) qui sont tous des professionnels de la sécurité privée en activité, employeurs ou salariés titulaire d'une des qualifications suivante et n'étant pas intervenu au cours de la formation. (Ceci en respectant au plus juste la parité Homme/Femme)</p> <p>+ 2 Jurys (employeurs ou salariés) Qui sont tous des professionnels de la sécurité incendie et de la formation en activité depuis 2 années minimum, employeurs ou salariés titulaire d'une des qualifications suivante et n'étant pas intervenu au cours de la formation. (Ceci en respectant au plus juste la parité Homme/Femme)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 ou 2 Directeurs de centre de formation,</li> <li>- 1 ou 2 responsables de formations,</li> <li>- 1 ou 2 sapeurs-pompiers ayant au minimum le grade de sous-officier,</li> <li>- 1 ou 2 responsables d'une société de sécurité et de gardiennage en activité,</li> <li>- 1 ou 2 moniteurs ou formateur confirmé,</li> <li>- 1 ou 2 titulaires de la certification de chef de service sécurité incendie et d'assistance à personnes ssiap3 à jour de ses recyclages.</li> </ul>
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2011	X	<p>Le Jury sera composé au minimum de 4 personnes : 1 président + 3 Jurys (employeurs ou salariés). Les modes de désignations du président de jury et des 3 autres jurys, se font de manières identiques aux autres cas d'examens hors VAE.</p>

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 19 novembre 2014 publié au Journal Officiel du 29 novembre 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau III, code NSF 333t et 344, sous l'intitulé "Moniteur (trice) en sécurité et sécurité incendie" avec effet au 29 novembre 2011, jusqu'au 29 novembre 2017.

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

##### Références autres :

Arrêté du 09 avril 2018 publié au Journal Officiel du 17 avril 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau III, sous l'intitulé "Moniteur en sécurité et sécurité incendie" avec effet au 29 novembre 2017, jusqu'au 17 avril 2023.

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

Environs 40 à 60 Stagiaires/an  
<http://formation-securite-91.com/nos-titres-rncp/>

**Autres sources d'information :**

<http://formation-securite-91.com/nos-titres-rncp/>

Site Internet de l'autorité délivrant la certification

**Lieu(x) de certification :**

Sécurité incendie IDF (SI.IDF) : Île-de-France - Essonne ( 91) [EVRY]

SI.IDF

6 rue du Bois Sauvage

91000 EVRY

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

ECOME FORMATION - 14 rue de Mantes - 92700 COLOMBES

**Historique de la certification :**